

AR Prefecture

005-210501078-20240617-44_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°44-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

Absent non représenté : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris 9 décisions du Maire depuis le 11 avril 2024,

Décision 6-2024 : Portant sur une demande d'aide financière pour l'installation d'éclairage public photovoltaïque sollicitant 30% de 19 407,41€ pour l'installation de 5 mats d'éclairage publics photovoltaïques au Clos du Vas.

Décision 7-2024 : Portant sur une demande d'aide financière pour l'installation d'éclairage public photovoltaïque sollicitant 30% de 19 201.05€ pour l'installation de 5 mats d'éclairage publics photovoltaïques au Clos du Vas (sans les études pas subv par la CCB).

Décision 8-2024 : Portant sur une demande d'aide financière au titre de la dotation solidarité DSEC en faveur des collectivités touchées par un événement climatique grave Intempéries de décembre 2023 auprès de l'Etat à hauteur de 80% de 10 591.80€ comprenant la route du Goutaud.
Plan de financement modifié sans la route des Combes.

Décision 9-2024 : Portant sur la signature du contrat de location de l'appartement T3 n°101 R+2 ouest au 644, route du Canal au chef lieu, appartement G 05 100 PUY SAINT ANDRE avec Mr CALLON Vincent.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-44_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Décision 10-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de 2 émetteurs récepteurs à la société ABRAM pour un montant de 624.70€ TTC.

Décision 11-2024 : Portant sur la signature du bail de location de parcelles communales A 1104, 1107, 1108 pour la création de jardins partagés avec l'association LES SILENES pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Décision 12-2024 : Portant sur la signature d'un devis d'achat d'arbres pour un verger communal à 300€ (sans TVA) à l'association locale des croqueurs de pommes des Alpes Latines.

Décision 13-2024 : Portant sur la signature d'un devis d'enrochement au Clos du Vas à l'entreprise CONIL TP 805€ HT soit 966€ TTC.

Décision 14-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour un spectacle, atelier, balade en partenariat avec la commune de Puy Saint Pierre, dans le cadre des animations de la bibliothèque avec la compagnie entre deux pour 1 500€ (sans TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18 juin 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr